RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer, en charge des relations internationales sur le climat Ministère du logement et de l'habitat durable

Secrétariat général

Direction des ressources humaines

Département de la politique de rémunération, de l'organisation du temps de travail et de la réglementation

Note de gestion du 24 octobre 2016

relative à la mise en œuvre du nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) au titre de 2016 concernant certains agents de catégorie B et C

NOR: DEVK1630958N

(Texte non paru au Journal officiel)

La ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations internationales sur le climat

La ministre du logement et de l'habitat durable

Pour exécution : liste des destinataires *in fine* Pour information : liste des destinataires *in fine*

Résumé : Evolution de l'IFSE en 2016 pour certains agents de catégorie B et C

Catégorie : Directive adressée par le ministre	Domaine : Administration
aux services chargés de leur application, sous	
réserve, le cas échéant, de l'examen particulier	
des situations individuelles	
Mots clés liste fermée : Fonction Publique	Mots clés libres : régime indemnitaire, agents du
	MEEM et du MLHD

Textes de référence :

- décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État
- arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP
- arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs des administrations de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP
- arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP
- arrêté du 30 décembre 2015 pris pour l'application aux agents du corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP

- arrêté du 17 février 2016 pris pour l'application au corps des syndics des gens de mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP
- Note de gestion DEVK1627791N du 30 septembre 2016 relative à la mise en œuvre du nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) au titre de 2016 concernant certains agents affectés aux MEEM/MLHD

Note de gestion abrogée : Néant

Date de mise en application :

Pièces annexes : 2 annexes

N° d'homologation Cerfa :

Publication BO Site circulaires.gouv.fr Non publiée

La présente note de gestion vise a faire évoluer le montant de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise de certains agents des MEEM/MLHD. Par ailleurs, elle modifie partiellement la note de gestion DEVK1627791N du 30 septembre 2016 relative à la mise en œuvre du nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) au titre de 2016 concernant certains agents affectés aux MEEM/MLHD.

I – Agents concernés

Les agents concernés sont ceux listés ci-dessous, payés sur le programme 217 et affectés dans les services suivants :

Agents (*)	Services d'affectation
Catégorie B - secrétaires d'administration et de contrôle du développement durable - techniciens supérieurs du développement durable bénéficiant du RIFSEEP	Services déconcentrés ou assimilés et directions départementales interministérielles
Catégorie C - adjoints administratifs des administrations de l'Etat du ministère chargé du développement durable; - adjoints techniques des administrations de l'Etat du ministère chargé du développement durable et les agents détachés sur l'emploi fonctionnel d'agent principal des services techniques; - syndics des gens de mer	Administration centrale, services déconcentrés ou assimilés et directions départementales interministérielles

^(*) Les agents de catégorie B et C du MAAF en poste aux MEEM/MLHD ne sont pas concernés par cette mesure.

II - Evolutions de l'IFSE et mise en œuvre

Le montant individuel de l'IFSE est augmenté de :

- 65 € pour les agents de catégorie C;
- 95 € pour les agents de catégorie B.

Tous les agents présents en 2016 bénéficient de ce complément en IFSE.

Les services en charge de la paye de ces agents procèdent, à réception de cette note, à la mise en paiement de l'intégralité de ce complément.

Les montants de 65 € ou de 95 € doivent être versés au prorata du temps de travail et, pour les agents présents aux MEEM/MLHD sur une partie de l'année 2016, au prorata du temps de présence.

III - Modifications des annexes de la note de gestion DEVK1627791N du 30 septembre 2016

Ces versements supplémentaires d'IFSE ont pour conséquence de modifier certaines données de la note de gestion DEVK1627791N du 30 septembre 2016. Les évolutions des socles de l'IFSE selon les groupes de fonctions et des montants moyens de l'IFSE précisés lors de l'accueil de nouveaux entrants, pour chacun des corps concernés, sont indiqués dans les annexes I à VI.

Vous voudrez bien signaler toute difficulté dans la mise en œuvre de ces dispositions à la direction des ressources humaines (SG/DRH/ROR2).

Fait le, 24 octobre 2016

Pour les ministres et par délégation, La directrice des ressources humaines

signé

Cécile AVEZARD

Le 24 octobre 2016 Pour le contrôleur budgétaire et comptable ministériel, Le chef du département du contrôle budgétaire



Philippe SAUVAGE

Annexe I - Secrétaires d'administration et de contrôle du développement durable et secrétaires administratifs du MAAF en position normale d'activité aux MEEM/MLHD

Evolution des socles de la page 30 de la note de gestion DEVK1627791N

	Montant du socie de l'IFSE (*)		
Groupe de fonctions	Administration centrale, Services déconce établissements et services assimilés établissements et services		
Groupe 1	9 750 €	8 345 €	
Groupe 2	8 820 €	6 815 €	
Groupe 3	7 850 €	6 020 €	

^(*) les montants moyens sont donnés hors compléments en IFSE appliqués au titre des situations particulières

Evolution des moyennes de la page 30 de la note de gestion DEVK1627791N

	Montant m		yen de l'IFSE (*)	
Groupe de fonctions	Grade	Administration centrale, établissements et services assimilés	Services déconcentrés, établissements et services assimilés	
	SACDD CE	11 995 €	9 935 €	
Groupe 1	SACDD CS	11 075 €	9 125 €	
	SACDD CN	10 175 €	8 430 €	
	SACDD CE	11 005 €	8 580 €	
Groupe 2	SACDD CS	10 340 €	7 900 €	
	SACDD CN	9 330 €	7 285 €	
	SACDD CE	10 375 €	7 730 €	
Groupe 3	SACDD CS	9 435 €	7 250 €	
	SACDD CN	8 375 €	6 550 €	

^(*) les montants moyens sont donnés hors compléments en IFSE appliqués au titre des situations particulières

Annexe II - Techniciens supérieurs du développement durable percevant la prime de fonctions et de résultats en 2015

Evolution des socles de la page 37 de la note de gestion DEVK1627791N

	Montant du socle l'IFSE (*)		
Groupe de fonctions	Administration centrale, établissements et services assimilés	Services déconcentrés, établissements et services assimilés	
Groupe 1	9 750 €	8 345 €	
Groupe 2	8 820 €	6 815 €	
Groupe 3	7 850 €	6 020 €	

^(*) les montants moyens sont donnés hors compléments en IFSE appliqués au titre des situations particulières

Evolution des moyennes de la page 37 de la note de gestion DEVK1627791N

		Montant moye	Montant moyen de l'IFSE (*)	
Groupe de fonctions	Grade	Administration centrale, établissements et services assimilés	Services déconcentrés, établissements et services assimilés	
	TSCDD	(**)	9 710 €	
Groupe 1	TSPDD	(**)	9 425 €	
	TSDD	(**)	(**)	
	TSCDD	(**)	8 515 €	
Groupe 2	TSPDD	(**)	7 710 €	
	TSDD	(**)	7 260 €	
	TSCDD	(**)	(**)	
Groupe 3	TSPDD	(**)	(**)	
	TSDD	(**)	6 770 €	

^(*) les montants moyens sont donnés hors compléments en IFSE appliqués au titre des situations particulières

^(**) le bureau de la politique de rémunération (SG/DRH/ROR2) devra être sollicité pour fixer les conditions de prise en charge indemnitaire

Annexe III - Adjoints administratifs

Evolution des socles de la page 42 de la note de gestion DEVK1627791N

	socle l'IFSE	
Groupe de fonctions	Administration centrale, établissements et services assimilés	Services déconcentrés, établissements et services assimilés
Groupe 1	6 065 €	5 385 €
Groupe 2	5 340 €	5 145 €

^(*) les montants moyens sont donnés hors compléments en IFSE appliqués au titre des situations particulières

Evolution des moyennes de la page 43 de la note de gestion DEVK1627791N

	Grade	Montant moyen de l'IFSE (*)	
Groupe de fonctions		Administration centrale, établissements et services assimilés	Services déconcentrés, établissements et services assimilés
	Adjoint administratif principal de 1ère classe	7 431 €	5 641 €
Groupe 1	Adjoint administratif principal de 2ème classe	7 041 €	5 481 €
	Adjoint administratif de 1ère classe et de 2ème classe	6 601 €	5 386 €
Groupe 2	Adjoint administratif principal de 2ème classe	7 041 €	5 481 €
, -	Adjoint administratif de 1ère classe et de 2ème classe	6 601 €	5 386 €

^(*) les montants moyens sont donnés hors compléments en IFSE appliqués au titre des situations particulières

Annexe IV - Adjoints techniques (ex-personnel de service et maître ouvrier)

Evolution des socles de la page 47 de la note de gestion DEVK1627791N

	Montant du socle de l'IFSE		
Groupe de fonctions	Administration centrale, Services déconcentrés établissements et services assimilés établissements et services as		
Groupe 1	6 065 €	5 385 €	
Groupe 2	5 405 €	5 145 €	

^(*) les montants moyens sont donnés hors compléments en IFSE appliqués au titre des situations particulières

Evolution des moyennes de la page 48 de la note de gestion DEVK1627791N

		Montant moyen de l'IFSE (*)	
Groupe de fonctions	Grade	Administration centrale, établissements et services assimilés	Services déconcentrés, établissements et services assimilés
	agent principal de services techniques de 1ère classe	8 088 €	6 903 €
Groupe 1	agent principal de services techniques de 2ème classe	7 858 €	6 638 €
	Adjoint technique principal de 1ère classe	7 431 €	5 641 €
	Adjoint technique principal de 2ème classe	7 041 €	5 481 €
	Adjoint technique de 1ère classe et de 2ème classe	6 601 €	5 386 €
	Adjoint technique principal de 2ème classe	7 041 €	5 481 €
Groupe 2	Adjoint technique de 1ère classe et de 2ème classe	6 601 €	5 386 €

^(*) les montants moyens sont donnés hors compléments en IFSE appliqués au titre des situations particulières

Annexe V - Adjoints techniques (ex-conducteur automobile ou chef de garage)

Evolution des socles de la page 52 de la note de gestion DEVK1627791N

	Montant du socle de l'IFSE		
Groupe de fonctions	Administration centrale, établissements et services assimilés	Services déconcentrés, établissements et services assimilés	
Groupe 1	6 505 €	6 465 €	
Groupe 2	6 165 €	6 165 €	

^(*) les montants moyens sont donnés hors compléments en IFSE appliqués au titre des situations particulières

Evolution des moyennes de la page 53 de la note de gestion DEVK1627791N

		Montant moyen de l'IFSE		
Groupe de fonctions	Grade	Administration centrale, établissements et services assimilés	Services déconcentrés, établissements et services assimilés	
	Adjoint technique principal de 1ère classe	7 494 €		
Groupe 1	Adjoint technique principal de 2ème classe	7 294 €	_	
	Adjoint technique de 1ère classe et de 2ème classe	6 802 €	- 6 457 €	
	Adjoint technique principal de 2ème classe	7 294 €	-	
Groupe 2	Adjoint technique de 1ère classe et de 2ème classe	6 802 €	_	

^(*) les montants moyens sont donnés hors compléments en IFSE appliqués au titre des situations particulières

Annexe VI - Syndics des gens de mer

Evolution des socles de la page 56 de la note de gestion DEVK1627791N

	Montant du socle de l'IFSE		
Groupe de fonctions	Administration centrale, établissements et services assimilés	Services déconcentrés, établissements et services assimilés	
Groupe 1	6 065 €	5 385 €	
Groupe 2	5 405 €	5 145 €	

^(*) les montants moyens sont donnés hors compléments en IFSE appliqués au titre des situations particulières

Evolution des moyennes de la page 57 de la note de gestion DEVK1627791N

		Montant moyen de l'IFSE (*)	
Groupe de fonctions	Grade	Administration centrale, établissements et services assimilés	Services déconcentrés, établissements et services assimilés
Groupe 1	Syndic principal des gens de mer de 1ère classe	7 431 €	5 641 €
	Syndic principal des gens de mer de 2ème classe	7 041 €	5 481 €
	Syndic des gens de mer de 1ère classe et de 2ème classe	6 601 €	5 386 €
	Syndic principal des gens de mer de 2ème classe	7 041 €	5 481 €
	Syndic des gens de mer de 1ère classe et de 2ème classe	6 601 €	5 386 €

^(*) les montants moyens sont donnés hors compléments en IFSE appliqués au titre des situations particulières

Destinataires

Mesdames et messieurs les préfets de région :

- ☑ Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)
- Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France (DRIEA)
- ☐ Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France (DRIEE)
- ☐ Direction régionale et interdépartementale de l'habitat et du logement d'Île-de-France (DRIHL)
- ☑ Directions inter-régionales de la mer (DIRM)

Mesdames et messieurs les préfets de département :

- ☑ Directions départementales des territoires (DDT)
- ☑ Directions départementales des territoires et de la mer (DDTM)
- ☐ Directions de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL)
- ☐ Direction des territoires, de l'alimentation et de la mer (DTAM Saint-Pierre-et-Miquelon)
- ☑ Directions de la mer (DM)
- ☑ Directions départementales de la protection des populations (DDPP)
- ☑ Directions départementales de la cohésion sociale (DDCS)
- Directions départementales de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP)

Messieurs les préfets coordonnateurs des itinéraires routiers :

☑ Directions interdépartementales des routes (DIR)

Mesdames les directrices, messieurs les directeurs :

- École nationale des techniciens de l'équipement (ENTE)
- ☑ Centre d'études des tunnels (CETU)
- ☑ Centre national des ponts de secours (CNPS)
- Service technique des remontées mécaniques et des transports guidés (STRMTG)
- ☐ Bureau d'enquêtes sur les accidents de transport terrestre (BEA-TT)
- Bureau d'enquêtes et d'analyses pour la sécurité de l'aviation civile (BEA Air)
- ☐ Bureau d'enquêtes sur les événements de mer (BEA mer)
- ☐ Bureau d'études techniques et de contrôle des grands barrages (BETCGB)
- ☑ Institut de formation de l'environnement (IFORE)
- ☑ Armement des phares et balises (APB)
- Direction des services de la navigation aérienne (DSNA)
- ☐ Direction de la sécurité de l'aviation civile (DSAC)
- ☐ Service technique de l'aviation civile (STAC)
- ☐ Service d'exploitation de la formation aéronautique (SEFA)
- ☑ Service national d'ingénierie aéroportuaire (SNIA)
- Centre d'exploitation, de développement et d'études du réseau d'information de gestion (CEDRE)
- ☐ Service de gestion des taxes aéroportuaires (SGTA)

Administration centrale du MEEM et du MLHD pour information :

- Madame la Commissaire générale au développement durable, déléguée interministérielle au développement durable (CGDD)
- Monsieur le directeur général des infrastructures, de transports et de la mer (DGITM)
- ☑ Monsieur le directeur général de l'aviation civile (DGAC)
- Monsieur le directeur général de l'aménagement, du logement et de la nature (DGALN)
- ✓ Monsieur le directeur général de l'énergie et du climat (DGEC)
- ✓ Monsieur le directeur général de la prévention des risques (DGPR)
- ✓ Madame la vice-présidente du conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD)

- ☑ Monsieur le délégué à l'hébergement et à l'accès au logement (DIHAL)
- ✓ Monsieur le directeur des pêches maritimes et de l'aquaculture (DPMA)
- ✓ Madame la directrice des ressources humaines (SG/DRH)
- ✓ Monsieur le directeur des affaires juridiques (SG/DAJ)
- ✓ Monsieur le directeur de la communication (SG/DICOM)
- ✓ Madame la directrice des affaires européennes et internationales (SG/DAEI)
- ✓ Madame la déléguée ministérielle à l'accessibilité (SG/DMA)
- ✓ Monsieur le chef du service des politiques support et des systèmes d'information (SG/SPSSI)
- ✓ Monsieur le directeur des affaires financières (SG/DAF)
- ✓ Monsieur le chef du service du pilotage et de l'évolution des services (SG/SPES)
- Monsieur le chef du service de défense, de sécurité et d'intelligence économique (SG/SDSIE)
- ✓ Monsieur le directeur du centre de prestations et d'ingénierie informatiques (SG/SPSSI/CPII)
- ✓ Monsieur le directeur du centre ministériel de valorisation des ressources humaines (SG/DRH/CMVRH)
- ✓ Madame la cheffe du bureau des cabinets
- Madame la cheffe du département de la coordination des ressources humaines de l'administration centrale et de la gestion de proximité du secrétariat général (SG/DRH/CRHAC)

Copie pour information:

- ☑ SG-Service du pilotage et de l'évolution des services
- ☑ SG-Direction des affaires juridiques
- ☑ SG/DRH/MGS
- ☑ SG/DRH/GAP
- ✓ SG/DRH/CHRAC/CRHAC1 et CRHAC4
- ☑ SG/DRH/CE/CE-CM
- ☑ SG/DRH/PPS
- ☑ SG/SPSSI/SIAS1 et SIAS2
- Monsieur le délégué à la sécurité et à la circulation routières (Ministère de l'Intérieur)
- Agence nationale du contrôle du logement social (ANCOLS)
- ☑ Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA)
- ☑ École nationale des travaux publics de l'Etat (ENTPE)
- ☑ École nationale des ponts et chaussées (ENPC)
- ☐ Institut français des sciences et technologies des transports, de l'aménagement et des réseaux (IFSTTAR)
- Établissement national des invalides de la marine (ENIM)
- ☑ Institut national de l'information géographique et forestière (IGN)
- ☑ Agence nationale de l'habitat (ANAH)
- ☑ Voies navigables de France (VNF)
- Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche
- ☑ Ministère de finances et des comptes publics
- ✓ Ministère de la défense
- Ministère des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes
- Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social
- ☑ Ministère de l'Intérieur
- ☑ Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt
- ☑ Ministère de la culture et de la communication